

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°25_031_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2025
À 10 H 30 AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	20	20

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : SIGNATURE CHARTE D'ENGAGEMENT DES EMPLOYEURS PUBLICS AVEC LE CDG 47

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25_005_C du Comité Syndical d'EAU47 déterminant les compétences déléguées au Bureau, et en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines ;

VU la charte d'engagement des employeurs publics de Lot-et-Garonne proposée par le CDG 47 à la signature des employeurs territoriaux en vue d'un partenariat avec la marque employeur OMAÏE des CDG 47 et CDG 24,

VU les difficultés actuelles de recrutement dans les collectivités et la nécessité d'œuvrer pour l'attractivité de la fonction publique territoriale et de ses métiers,

Considérant que ce partenariat permet de s'inscrire dans une démarche volontaire de valorisation du service public local, d'entraide entre employeurs territoriaux et d'intégration dans un réseau territorial mobilisé pour l'amélioration de l'attractivité de la fonction publique territoriale et la fidélisation des agents ;

Considérant que ce partenariat repose sur 4 axes : le développement des compétences, l'innovation et la modernisation des pratiques Ressources Humaines, l'attractivité des métiers et la communication et visibilité ;

Sur proposition de la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adhérer au dispositif de la marque employeur proposé par le CDG 47,

AUTORISE la Présidente à signer la charte d'engagement des employeurs publics de Lot-et-Garonne correspondante,

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA